

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

06142023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-six juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 20 juin 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Thierry MERMET-PEROZ, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Geneviève VILLETON

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Myriam FERRARI, et Mme Geneviève VILLETON à M. Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M. Daniel LOMBARD

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN - AVENANT ORT A LA CONVENTION CADRE PVD PONT DE BEAUVOISIN ISERE ET SAVOIE

Vu la convention d'adhésion signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 21 mai 2021 ;

Vu la convention cadre signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 2 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023_04_18_01 du Conseil communautaire de Val Guiers du 18 avril relative à l'adoption de la convention chapeau Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n° 04052023 du Conseil municipal de Pont de Beauvoisin Savoie du 13 avril 2023 relative à l'adoption du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a chargé un chef de projet Petites Villes de Demain d'élaborer un programme d'actions, des intentions de projets et une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) autour d'axes stratégiques définis par chacune des deux communes et par l'intercommunalité ;

Considérant que le programme d'actions Petites Villes de Demain de chacune des deux collectivités doit être formalisé dans une convention-cadre Petites villes de demain à l'échelle de chacune des deux communes et par une convention dite « chapeau » à l'échelle intercommunale qui vaut ORT à l'échelle du territoire de Val Guiers ;

Considérant que les communes Pont de Beauvoisin Isère et Savoie ont signé leur convention-cadre Petites villes de demain le 02 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

A l'issue d'un travail d'appropriation de la boîte à outils ORT, les élus de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie ont validé le périmètre ORT correspondant au périmètre d'intervention PVD dont les justifications se trouvent en annexe.

La convention d'ORT est l'opportunité de mener une démarche concertée, multithématique et cohérente, tant au niveau du maillage du territoire que de la stratégie intercommunale. Elle a également pour ambition de détailler et de partager ce projet de développement et de revitalisation du cœur de l'Agglomération.

Ainsi l'avenant modifie l'article 1 et l'article 4 joints en annexe pour devenir convention cadre PVD valant ORT.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la démarche de transformation de la convention cadre Petite Ville de Demain à l'issue de la phase initialisation, en convention Opération de Revitalisation du Territoire ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à finaliser l'avenant, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTER l'avenant transformant la convention cadre PVD de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et la convention chapeau des Vals du Dauphiné.

AUTORISER le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Christian BERTHOLLIER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 073-217302041-20230626-06142023-DE